



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2021

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 11 mai 2021 à 20h à l'Espace Rives du Doubs sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, SAILLARD, SAMEC et SAUVAGEOT.

MM. BARTHE, BILLOT, BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : Mme COSTE pouvoir à M. BILLOT, Mme ROLOT pouvoir à Mme HENRIET, M. FLEUROT pouvoir à Mme ROGEBOZ.

Absent : Mme CHIZELLE

Excusé : Néant.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

M. le Maire rappelle les points de la séance du 25 mars 2021.

Mme LECLERCQ relève au point 16 que le dernier paragraphe est complété de la phrase suivante : « *M. le Maire précise que la dernière intervention a été reconstituée après la séance de Conseil.* » Elle estime que le procès-verbal doit rapporter les décisions et propos tenus durant l'ensemble de la séance. Le rapport d'un propos extérieur ne peut refléter la teneur, ni la véracité des échanges.

M. le Maire indique qu'il a dû faire face à deux versions des propos avec la précision d'un montant, qui n'a pas été prononcé.

Mme LECLERCQ rappelle que le groupe minoritaire a voté contre le point 16, alors que le procès-verbal mentionne 5 abstentions. Cette erreur se retrouve aussi au point n°17 avec 5 abstentions, alors que le groupe minoritaire a voté contre en raison de l'absence de présentation des travaux et d'étude sur la dangerosité. Elle demande si le PV sera modifié.

M. le Maire accepte de modifier le procès-verbal sur les votes des points 16 et 17, mais pas sur la phrase de complément.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

2. Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à partir de 2022.

M. le Maire précise que le tableau des tarifs a été corrigé de certaines erreurs sur les tarifs actuels des enseignes et complété de la colonne de propositions de nouveaux tarifs.

Mme BRUCHON rappelle que par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la TLPE.

Selon le CGCT, si la loi fixe des tarifs de référence de la TLPE, la collectivité peut majorer, minorer ces tarifs et prévoir des exonérations ou réfections dans les limites fixées par le Code.

La modification des tarifs doit être instituée par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs communaux en vigueur, les tarifs maximaux fixés par la loi applicables à partir de 2022 et la proposition de nouveaux tarifs :

Catégories de supports		Tarifs communaux actuels	Tarifs maximaux applicables au 1 ^{er} janvier 2022	Propositions de nouveaux tarifs communaux au 1 ^{er} janvier 2022
Publicités et pré-enseignes	Procédés non numériques	15,50 €	16,20 €	16,20 €

inférieures ou égales à 50 m ²	Procédés numériques	46,50 €	48,60 €	48,60 €
Publicités et pré-enseignes supérieures à 50 m ²	Procédés numériques non	31 €	32,40 €	32,40 €
	Procédés numériques	93 €	97,20 €	97,20 €
Enseignes supérieures à 7m ² et inférieures ou égales à 12 m ²		15,50 €	16,20 €	16,20 €
Enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²		20 €	32,40 €	20,90 €
Enseignes supérieures à 50 m ²		35 €	64,80 €	36,50 €

Le Comité Finances, réuni le 19 avril 2021, a demandé que soit soumise au Conseil municipal une évolution des tarifs de TLPE de 4,5%.

Mme ROGEBOZ demande pourquoi la hausse appliquée aux tarifs actuels est 4,5%.

M. SEIGNEUR indique qu'il s'agit de la hausse de l'évolution des tarifs des publicités et pré-enseignes.

M. REYNARD précise que cette hausse permet de limiter l'impact de la révision de l'assiette sur la recette totale et rappelle qu'un abattement serait encore possible sur 2021.

M. le Maire précise que le produit 2020 est de 43 441 €, de 41 541 € sur l'assiette révisée et de 43 354 € en 2022 avec la hausse des tarifs.

Mme SAUVAGEOT demande si les panneaux « Entrée » sont comptés.

M. SEIGNEUR répond positivement.

M. BLONDEAU rappelle que le Comité Economie a posé la question de l'assujettissement éventuel à la TLPE des panneaux provisoires des promoteurs immobiliers. Des communes l'ont appelé, certaines ont eu gain de cause en justice d'autres ont été déboutées.

M. le Maire rappelle que les promoteurs paient déjà la taxe d'aménagement.

Mme ROGEBOZ souligne en raison du contexte et malgré le caractère dynamique du territoire qu'il ne lui semble pas opportun d'augmenter les tarifs. Elle estime cette évolution en contradiction avec les mesures consenties pour accompagner la relance et la reprise du monde économique en vue de 2022. Elle rappelle la subvention communale accordée à l'association des commerçants.

Mme INVERNIZZI relève le fait que les grandes enseignes ne sont pas assujetties au tarif maximal, alors qu'elles ont ouverts plus que les plus petites.

M. PETIT rappelle que la TLPE a un but fiscal et environnemental pour lutter contre la pollution visuelle.

M. le Maire indique que la Loi de Finances a prévu une baisse des impôts de production. Il est difficile de connaître la situation pour 2022 avec un semblant de reprise ou une activité plus large.

M. REYNARD remarque que les deux plus gros contribuables sont restés ouverts tout le temps et ont sans doute réalisé leurs plus gros chiffres d'affaires sur 2020.

Mme SAMEC demande s'il est possible de différencier l'évolution des tarifs en fonction des établissements.

M. BARTHE demande s'il est possible de tenir de compte de l'activité de chaque établissement dans l'évolution des nouveaux tarifs.

M. SEIGNEUR indique que seuls l'assiette et les tarifs déterminent le montant de la taxe et pas le volume d'activité.

Mme ROGEBOZ précise que certains établissements ont mieux travaillé que d'autres. Il ne lui semble pas opportun d'augmenter les tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), se prononce sur une éventuelle augmentation des tarifs de la TLPE de :

- 0,70 € pour les publicités et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50m²,
- 2,10 € pour les publicités et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50m²,
- 1,40 € pour les publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m²,
- 4,20 € pour les publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50m²,
- 0,70 €, 0,90 € et 1,50 € respectivement pour les enseignes de 7 à 12m², de 12 à 50m² et supérieures à 50m².

3. Fixation du coefficient de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Mme BRUCHON indique que l'article 54 de la loi de finances pour 2021 prévoit de mettre en place la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour les communes de 2 000 habitants et plus qui ne l'avaient pas encore instauré.

Cette mise en place se fait sur trois ans avec notamment la fixation d'un coefficient multiplicateur.

Pour 2021, l'Etat a fixé d'office le coefficient multiplicateur à 4 pour les communes, comme Doubs, qui n'avaient pas encore instauré la TCCFE.

Pour 2022, les collectivités locales doivent se prononcer par délibération avant le 1^{er} juillet 2021 sur la fixation d'un coefficient multiplicateur au choix entre 6, 8 et 8,5. A défaut de délibération avant la date sus indiquée, le coefficient sera d'office fixé à 6.

Pour 2023, il n'y aura plus de TCCFE et en conséquence pas de délibération à prendre en 2022. Elle sera intégrée à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) avec un coefficient de 8,5. Les communes bénéficiaires de la taxe se verront affecter une part de la TICFE.

Le Comité Finances, réuni le 19 avril 2021, a demandé que soit soumise au Conseil municipal la mise en place d'un coefficient de 8,5.

M. le Maire indique que le choix de proposer un coefficient de 8,5 obéit à l'incapacité de savoir si en 2023 l'Etat reversera la TICFE sur ce niveau ou sur celui de 2022 s'il est inférieur. Le SYDED lui-même l'ignore. Il existe donc un risque de perte de la différence.

M. PETIT complète en indiquant que cela relève d'une mesure de précaution. Par ailleurs, d'ici 2023, deux lois de finances seront adoptées avec la possibilité de voir les dispositions relatives à la TCCFE évoluer. Il reconnaît que l'évolution est forte.

Mme ROGEBOZ comprend l'aspect relatif au manque de certitude, mais la somme reste néanmoins importante pour tous les ménages. Il ne lui semble pas opportun d'être sur un taux optimal au vu du contexte.

Mme LECLERCQ propose de mettre en place une progression avec un coefficient de 6 en 2022.

M. PETIT précise que la commune pourrait perdre la différence en cas de vote d'un coefficient de 6.

Mme SAMEC demande quels sont les montants en jeu.

M. le Maire indique que les simulations du SYDED donnent les éléments suivants :

- 10 € / hab. / an au coefficient 4, soit 32 180 € en 2021
- 15 € / hab. / an au coefficient 6, soit 48 270 € en 2022
- 21 € / hab. / an au coefficient 8,5, soit 67 570 € en 2023

M. PETIT relève le caractère injuste de toute taxe et notamment celle-ci pour les personnes occupant des logements à chauffage électrique et qui n'ont pas les moyens d'en financer la rénovation ou l'isolation.

Mme ROGEBOZ redit le contexte moins favorable aux ménages et exprime son avis défavorable à une hausse maximale.

Mme SAMEC déplore qu'en cas de fixation du coefficient à 6 en 2022, celui-ci passera nécessairement à 8,5 en 2023.

Mme INVERNIZZI considère, faute d'institution précédente de la taxe, que le conseil municipal a désormais le choix sur le coefficient.

M. PETIT relaie la décision du SYDED, qui dispose d'une meilleure maîtrise de cette taxe et d'une autre ouverture d'esprit, de fixer le coefficient à 8,5.

M. REYNARD souhaite que le Conseil municipal se souvienne au moment du vote des taux de la fiscalité locale dans les années prochaines de cette décision pour envisager de les baisser.

M. le Maire complète en indiquant qu'en 2023 l'amalgame des recettes fiscales et de l'évolution des dotations versées par l'Etat doit être fait pour comparer le produit total et éventuellement agir sur les taux.

Mme ROGEBOZ souligne que la perte de recettes fiscales peut se compenser aussi sur des dépenses de fonctionnement.

M. TEMPESTA relève que la baisse des dépenses de fonctionnement ne bénéficie pas directement au portefeuille des habitants de Doubs.

M. PETIT fait part à Mme ROGEBOZ, qui entame son 3^{ème} mandat, du fait que cette baisse des dépenses de fonctionnement n'ait pas été entamée plus tôt.

Mme ROGEBOZ rappelle que l'adoption des budgets du précédent mandat ont relevé de décisions collectives. Leur exécution a permis de laisser une réserve en fin de mandat pour réaliser des investissements. Une vigilance extrême doit être portée sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

M. PETIT estime que les dépenses de fonctionnement sont dans la normalité, regrette que cela n'ait pas été fait avant. Il considère aussi que leur niveau ne permet pas de dégager une marge de manœuvre si grande pour intervenir.

M. le Maire considère que les dépenses de fonctionnement sont à un niveau maîtrisé et loin d'être extravagant au regard de la qualité de vie apportée aux habitants.

Mme ROGEBOZ relève par exemple la dépense nouvelle de 2 500 € pour l'impression du bulletin municipal, tandis qu'auparavant cette dépense était financée par des annonceurs.

M. le Maire rappelle qu'avant la commune faisait appel aux commerçants et aux entreprises. Il a été décidé de ne pas venir leur demander de l'argent pour payer de la publicité. D'un côté, nous continuons à percevoir la TLPE, mais d'un autre côté nous avons une réflexion de ne pas demander de l'argent pour le commerce. C'est une autre forme de soutien. Il s'agit d'une autre forme de soutien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), fixe le coefficient multiplicateur à 8,5 pour la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

4. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) – Exonérations de deux ans pour les constructions nouvelles.

Mme BRUCHON rappelle que par délibération n°140 du 1^{er} juin 1992, le Conseil municipal a approuvé la suppression de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation.

Depuis cette date, les propriétaires des constructions nouvelles sur Doubs sont assujettis dès leur finition ou dès leur occupation à la TFPB.

Les réformes fiscales pour 2021 prévoient que le principe de cette exonération de droit de 2 ans pour la TFPB est maintenu.

En revanche pour les locaux d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2021, la délibération prise en 1992 par la commune de Doubs devient caduque. En conséquence, sans délibération nouvelle de la part du Conseil municipal, l'exonération de TFPB de 2 ans sera totale.

En raison de l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter de cette année, le régime d'exonération est modifié.

La commune ne peut plus supprimer totalement cette exonération. Elle peut décider, pour la part de TFPB qui lui revient, de limiter cette exonération de 40 à 90% de la base imposable par décile. Au maximum, le Conseil municipal pourra supprimer au plus 60% de l'exonération de droit de la part communale de TFPB.

Mme BRUCHON indique que l'article 1383 du Code Général des Impôts permet au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Mme INVERNIZZI souhaite que lui soit confirmée son interprétation, qui comprend une contradiction :

- Si le Conseil municipal ne délibère pas, l'exonération totale est mise en place.
- Si le Conseil municipal vote, il ne peut que limiter cette exonération et pas la supprimer.

M. SEIGNEUR répond que l'interprétation est correcte.

Mme ROGEBOSZ demande si les logements à loyers modérés sont concernés.

M. le Maire indique que ces logements ne sont pas assujettis au Foncier Bâti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,**
- **charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

5. Budget Général et Budget Eau - Provisions pour créances dépréciées.

Mme BRUCHON précise que l'instruction budgétaire M14 et les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT règlent les dispositions relatives aux provisions pour créances dépréciées. Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Par courriers électroniques des 12 mars et 22 avril 2021, M. le Trésorier, a proposé d'inscrire aux budgets les provisions pour risques au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à

- 16 000 € pour le Budget Général comprenant les sommes dues par la SCI Les Grands Champs et les créances antérieures à 2020, soit une provision de 25% représentant 4 000 €,
- 1 500 € pour le Budget Eau.

M. le Maire précise que 11 000 € sur 16 000 € sont dus par la SCI Les Grands Champs sur les dossiers de contentieux. Il indique aussi en lien avec la Trésorerie que des courriers de relance ont été adressés aux redevables récalcitrants du Budget Eau.

Mme ROGEBOZ demande le nombre de personnes redevables sur le Budget Eau.

M. SEIGNEUR indique que cela varie d'1 à 3 personnes par exercice.

Mme SAUVAGEOT demande quels sont les pouvoirs de la commune en matière de recouvrement.

M. le Maire précise que la mission de recouvrement des créances relève de la Trésorerie.

Mme ROGEBOZ demande si les créances de 2020 concernent la fin d'année.

M. SEIGNEUR répond que c'est le cas. Il est encore trop tôt pour considérer un risque potentiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, inscrit aux budgets de l'exercice 2021 les provisions semi-budgétaires à l'article 6187 telles que détaillées ci-dessous :

- Budget Général : 4 000 €,
- Budget Eau : 1 500 €.

6. Budget Général – Décision modificative n°1.

Mme BRUCHON indique que la survenance d'informations complémentaires relatives aux prévisions budgétaires conduit à la nécessité d'adopter une décision modificative n°1 au Budget Général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au Budget Général, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement : 5 840 €

6187 – Provisions pour créances dépréciées :	4 000 €
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs :	1 500 €
022 – Dépenses imprévues :	340 €

Recettes de fonctionnement : 5 840 €

7018 – Autres ventes de produits finis :	1 048 €
7411 – Dotation Globale de Fonctionnement :	2 782 €
74121 – Dotation de Solidarité Rurale :	2 010 €

7. Budget Eau – Décision modificative n°1.

Mme BRUCHON indique que le changement d'inscriptions prévisionnelles en dépenses dans les deux sections conduit à la nécessité d'adopter une décision modificative n°1 au Budget Eau.

Mme ROGEBOZ demande la raison de l'évolution des crédits à l'article 61523 - Réseaux.

M. SEIGNEUR indique qu'il s'agit des factures d'intervention sur les fuites du mois de novembre, qui ont été transmises tardivement pour être payées en 2020.

Mme ROGEBOZ demande si la hausse du produit de vente d'eau relève d'un prorata.

M. SEIGNEUR répond qu'il s'agit du produit issu des volumes réels facturés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au Budget Eau, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses d'exploitation: 13 015 €

61523 – Réseaux :	6 000 €
6156 – Maintenance :	2 200 €
6187 – Provisions pour créances dépréciées :	1 500 €
023 – Virement à la section d'investissement :	3 315 €

Recettes d'exploitation : 13 015 €

7011 – Ventes d'eau :	16 500 €
701241 – Redevance de pollution domestique :	-3 400 €
7064 – Location de compteurs :	-85 €

Dépenses d'investissement: 3 315 €

2156 – Matériel spécifique d'exploitation :	8 315 €
2315 – Installations, matériels et outillages techniques :	- 5 000 €

Recettes d'investissement: 3 315 €

021 – Virement de la section d'exploitation :	3 315 €
---	---------

8. Rue des Sauges - Approbation du programme et plan de financement – Demande de subventions.

M. BILLOT précise que dans le cadre du projet de mandat 2020-2026, la commune de Doubs souhaite intervenir en 2021 sur les réseaux humides pour mettre à niveau l'installation de la commune et permettre l'amélioration de la performance de celui-ci.

La mission de maîtrise d'œuvre a estimé ces travaux à la somme de 59 263,45 € HT, soit 71 116,14 TTC.

En raison d'une rémunération forfaitaire de la maîtrise d'œuvre jusqu'à l'avant-projet global du programme en 2019 et d'un geste commercial, il n'y a pas de frais de maîtrise d'œuvre sur l'opération.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part du Département / Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Un plan de financement a été établi.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'eau potable	59 263,45 €	Autofinancement :	41 484,42 €
		Département / Agence de l'Eau – Rhône-Méditerranée – Corse (30%) :	17 779,03 €
Total	59 263,45 €	Total	59 263,45 €

La commune de Doubs prendra à sa charge les co-financements non-acquis.

Mme ROGEBOZ demande quand les travaux auront lieu.

M. le Maire répond qu'ils sont prévus à l'été. Une coordination sera réalisée avec les travaux de fibre optique.

M. REYNARD demande ce que signifie la phrase de prise en charge des co-financements non-acquis.

M. SEIGNEUR répond que cela signifie que la commune a les moyens de financer la totalité de l'investissement sans l'obtention de la subvention.

Mme SAUVAGEOT demande quelles sont les chances d'obtenir cette subvention.

M. SEIGNEUR précise que la rue des Sauges fait partie des conduites les plus anciennes de la commune supérieures à 40 ans et que deux fuites y ont été traitées en 2020.

Mme ROGEBOZ précise que si le dossier répond aux critères, la subvention sera accordée.

M. BILLOT complète en indiquant que les branchements individuels sont en PVC et doivent être changés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le programme de travaux de reprise du réseau d'eau potable dans la rue des Sauges,**
- **s'engage à financer et réaliser l'opération citée ci-dessus,**
- **sollicite l'aide financière du Département - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse telle que décrite dans le tableau ci-dessus,**
- **s'engage à réaliser les travaux dans les délais respectifs imposés par chaque financeur à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,**
- **demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021,**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9. Communauté de Communes du Grand Pontarlier – Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité ».

M. le Maire indique que la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

A cet égard, l'article 8 de la loi LOM précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021. Ce délai

était initialement jusqu'au 31 décembre 2020, mais l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, a prolongé ce délai de 3 mois.

A défaut, si la communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, l'ensemble du territoire national sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité.

Pour rappel, selon l'article L 1231-1-1 du Code des Transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains,
- organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- organiser des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du Code des Transports),
- organiser des services relatifs aux mobilités actives (ou contribuer à leur développement),
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribuer à leur développement),
- organiser des services de mobilité solidaire.

La loi LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation. En effet, une AOM n'a pas l'obligation d'organiser l'un ou l'autre des services énoncés ci-dessus, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales, au regard des besoins réels de la population sur son territoire. La loi LOM n'impose pas aux AOM une obligation d'exercice des compétences mobilités mais les habilite simplement à s'emparer de ces différentes missions.

La compétence « organisation de la mobilité » est une compétence facultative des communautés de communes. Son transfert s'opère selon les modalités de l'article L 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L 5211-5 du même code.

Le Conseil communautaire a délibéré de manière favorable en date du 4 mars 2021

M. le Maire souhaite faire part de quelques précisions.

- La Région est AOM à son échelle. La CCGP est AOM au niveau local. Une coordination entre ces deux échelles se traduit par un contrat opérationnel de mobilité (COM).
- Pour la CCGP, la compétence « Mobilité » signifie :
 - Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région.
 - Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité.
 - Décider des services qu'elle souhaite organiser ou soutenir.
 - Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins.
 - La Région reste compétente pour les transports scolaires qu'elle organise déjà.
 - La Ville de Pontarlier conserve son réseau de transport.
- A titre d'information, si la Région prend la compétence au 1^{er} juillet :
 - La CCGP reste partie prenante du COM et peut agir via ses compétences voirie, aménagement et action sociale.
 - La Région peut déléguer à la CCGP l'organisation de toute solution ou service de mobilité.
 - La commune qui organisait préalablement un service peut le poursuivre, mais ne peut pas en créer un autre.
 - La CCGP peut devenir AOM de 2nd rang et exercer pour le compte de la Région des compétences d'organisation que cette dernière lui a déléguées.
- Les Contrats Opérationnels de Mobilité définissent :
 - Mobilité et intermodalité
 - Pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité
 - Continuité du service rendu aux usages au quotidien
 - Recensement de la diffusion des pratiques de mobilité.
 - Aide à la conception et à la diffusion d'infrastructures de mobilité par les AOM.
 - Coordination avec les gestionnaires de la voirie et des infrastructures.

Ils sont élaborés, signés et mis en œuvre par la Région et les intercommunalités de chaque bassin de mobilité, conclus de manière pluriannuelle et évalués à mi-parcours.

M. le Maire souligne aussi le rôle de la Croix-Rouge avec laquelle Mme HENRIET a participé à une visio-conférence pour l'élaboration de solutions solidaires.

M. PETIT considère que cela permet de garder la main sur la compétence.

Mme ROGEBOSZ précise que cela permet le développement du schéma intercommunal de voie douce. La Région pilote et délègue.

M. REYNARD demande le lien de cette compétence avec le trafic franco-suisse.

M. le Maire estime qu'il y a peu de lien hormis les questions de co-voiturage et les bus des entreprises. Il précise aussi que cette compétence est en lien avec le bassin, le SCOT et le Pays.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

10. Fixation d'indemnités à un Conseil municipal délégué.

M. le Maire précise que pour permettre la bonne marche des affaires communales, il a, en vertu de l'article L 2122-8 du CCGT, délégué à compter du 30 avril 2021 M. Guy REYNARD pour intervenir les thématiques de l'environnement et de la transition énergétique et notamment à travers les missions suivantes :

- Suivi et pilotage du dossier de travaux d'entretien de la rivière et de lutte contre les inondations en relation avec l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et tout autre organisme susceptible d'intervenir.
- Actions de protection, promotion et suivi de l'état de la biodiversité en interne ou en lien avec des organismes extérieurs.
- Suivi et pilotage de la création d'un champ photovoltaïque à l'Espace Rives du Doubs et coordination des mesures de communication et d'animation auprès de la population avec la Fruitière à Energies.

Un arrêté du Maire mettra fin à la délégation de fonctions.

L'article L2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités de détermination des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

M. le Maire rappelle l'étendue la tâche à réaliser sur le dossier de la rivière et le caractère vaste de la question de biodiversité.

Mme ROGEOZ souligne la notion vaste de travaux sur la rivière avec des dossiers loin d'être simples. Elle saisit la différence avec la délégation consentie à M. BLONDEAU sur la communication. La délégation à M. REYNARD est sur une mission plus longue. Elle demande si des crédits sont budgétés, car il n'y avait rien dans la décision modificative. Elle demande si d'autres missions seront rajoutées.

M. le Maire répond que pour le moment il n'y pas d'autres missions.

M. PETIT estime pour sa part que les dossiers sur la rivière seront très longs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et une abstention (M. REYNARD), fixe mensuellement au taux de 4% soit 155,58 € brut (taux maximal de 6%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique le montant des indemnités pour M. Guy REYNARD à compter du 11 mai 2021.

11. Dénomination d'une voie.

M. le Maire rappelle que la société NEOLIA a obtenu en date du 23 mars 2019 un accord de permis de construire pour la réalisation de trois bâtiments regroupant 22 logements rue des Artisans. Le projet accueille une voie de desserte interne, qu'il est nécessaire de dénommer.

M. le Maire propose de dénommer la voie : rue Aimée Droz-Bartholet du nom de l'ancienne propriétaire avant les mutations successives.

M. le Maire précise qu'il a sollicité l'accord oral des trois ayant-droits. L'accord écrit sera transmis prochainement. Il rappelle que Mme DROZ-BARTHOLET résidait rue Basse et avait légué ses biens à l'ADAPEI, qui avait ensuite revendu une parcelle à la commune. Ce sera la première rue dénommée d'une personne féminine.

M. SEIGNEUR précise que la voie restera privée.

Mme ROGEOZ demande si la voie est bien celle qui dessert en deux antennes les maisons destinées à l'accession et les bâtiments collectifs.

M. SEIGNEUR répond positivement.

M. BARTHE demande s'il est possible de changer des noms de rue.

M. SEIGNEUR indique que cela est faisable, mais entraîne des conséquences pour les résidents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dénomme la voie : rue Aimée Droz-Bartholet.

12. Revalorisation du montant des loyers des garages..

M. BILLOT rappelle que par délibération n°2017-111 du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a fixé le prix de location mensuel des garages situés derrière le cimetière à 70 € par mois. La révision des loyers intervient tous les 3 ans sur la base de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction, à savoir 1667 pour le 4^{ème} trimestre 2017 et 1795 pour le 4^{ème} trimestre 2020, soit une évolution de 7,67%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant du loyer mensuel des garages situés derrière le cimetière à 75,37 € pour M. Gilles BOSCHETTI à compter du 1^{er} mai 2021 et pour Mme Angeline DOUARD et M. Patrick BLOMMAERS à compter du 1^{er} juin 2021,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Point d'activité des comités consultatifs.

M. le Maire précise que les comptes rendus ont été diffusés ou abordés lors de la présente séance.

14. Informations du Conseil.

▪ Elections du Conseil Municipal des Jeunes

Mme HENRIET fait part des principaux éléments du scrutin du 6 mai dernier :

- 118 inscrits, 116 votants, 4 blancs et nuls, 36 candidats, 16 élus (8 garçons et 8 filles), dépouillement à huis-clos, résultats transmis par mail et annoncés le lendemain devant l'école.
- Installation du CMJ le 27 mai à 17h et 1^{ère} séance avant l'été.
- Sérieux et maturité de la part des candidats. Intérêt sur les thèmes de l'environnement, l'écologie, la différence, le handicap, le harcèlement. Peu de demandes farfelues.
- Bon travail en relation avec les enseignants.

Mme LECLERCQ relève que le jour du scrutin des enseignants ne portait pas le masque.

▪ Supervision AEP

MM. BILLOT et PETIT indiquent que le nouveau système de supervision de l'alimentation en eau potable est mis en place. Les consommations sont suivies de manière hebdomadaire. Cela permettra d'améliorer la réactivité dans le traitement des fuites. Il reste à fixer les seuils d'alerte pour le déclenchement de recherche de fuites.

M. BILLOT indique que la nappe est inférieure d'un mètre par rapport à 2020 à la même époque de l'année.

▪ Organisation du Temps Scolaire

Mme HENRIET rappelle que le principe d'organisation de la semaine scolaire est de 9 ½ journées et que Doubs a opté pour la dérogation à 8 ½ journées. Le DASEN a sollicité la commune pour connaître sa décision quant au maintien de cette organisation. Celle-ci et les conseils d'école ont fait connaître leur volonté de rester ainsi. Cette décision a été transmise fin avril.

▪ Déploiement de la fibre optique

M. le Maire donne les éléments principaux de la réunion avec VERMOT TP et SUEZ Consulting :

- Travaux d'aiguillage des réseaux par AXIANS pour contrôler la place existants dans les gaines souterraines ou sur les mâts.
- A partir du 25 mai, réalisation des travaux de pose du Shelter NRO à côté des garages situés en face la ferme de Thierry TOURNIER rue de la Grande Oie.
- De juin à septembre, travaux préparatoires (curage et élagage) puis déploiement des câbles de FO jusqu'en limite de propriété.
- Tenue d'une réunion publique après travaux (Commune, SMIX Doubs THD, CCGP) vraisemblablement fin septembre pour informer la population. D'ici là, il faut passer le message de ne pas contracter d'offre fibre, malgré les démarchages insistants.
- Le SMIX Doubs THD souhaite récupérer le déploiement de la FO sur les quartiers Sud-Est de Doubs alimentés à l'origine par Pontarlier, ce qui permettra aux habitants d'avoir le choix de l'opérateur.

▪ Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

M. le Maire indique que la commune a été destinataire de la circulaire relative à l'organisation du scrutin. Un fort aspect sanitaire complète le dispositif habituel : vaccination, tests... Il fait part du besoin de 17 personnes par tranche de 2 heures. Il précise que les deux salles de l'Amicale et des Musicales seront organisées sur un circuit unique. La Salle du Conseil accueillera les deux bureaux. Des précisions sont encore à arrêter pour l'organisation des tests et du dépouillement. Une réunion avec les élus sera organisée auparavant.

15. Affaires diverses et tour de table.

Mme LECLERCQ a relevé sur le panneau de chantier installé rue de la Chaussée une durée de travaux de 10 mois.

M. le Maire précise que le panneau a été déposé.

M. BLONDEAU souligne la fermeture de l'accès aux communaux depuis le quartier du Crêt.

M. PETIT indique qu'il a demandé à M. MAUGAIN de créer un passage d'homme. Il précise aussi que les vaches de M. GRIFFON ont été effarouchées par un chien.

Mme ROGEBOZ demande où en est la demande de réparation et d'entretien du terrain synthétique et de main courante

M. le Maire indique que l'entreprise ID VERDE est venue le 19 avril et a transmis un devis de 11 650 € dont 2 160 € pour l'entretien du terrain (décompactage, brossage), 540 € pour la réparation et 8 950 € pour la recharge de 15 tonnes de billes SBR.

M. BILLOT souhaite que soit vérifiée la convention d'utilisation signée avec le CAP Foot sur la partie entretien.

Mme ROGEBOSZ demande si les équipes enseignantes ont été rencontrées au sujet du projet sur le Groupe scolaire.

M. le Maire indique que la réunion a eu lieu ce jour pour envisager les conditions de déménagement des classes et de la BCD du bâtiment B vers le bâtiment A dans le cadre des travaux. Le projet lui-même n'a été abordé que succinctement. Les classes seront déménagées au début des grandes vacances vers la classe ULIS, qui ira en salle des maîtres et cette dernière dans le local RASED et vers la salle de maternelle non occupée. Une prochaine réunion aura lieu le 15/06 à 16h45.

Mme SAUVAGEOT a été interpellé par de jeunes pêcheurs sur la présence de déchets et notamment de pneus sur les rives du Doubs.

M. PETIT indique que la journée de nettoyage est prévue le 5 juin.

Mme SAUVAGEOT précise que PREVAL met à disposition du matériel.

M. VALLET souligne la dégradation de la descente du tractoduc sous la RN 57 vers Mme Maryline TOURNIER.

Mme HENRIET fait part de sa rencontre avec la représentante d'Art en Chapelle :

- Organisation d'une biennale d'art contemporain en juillet et août 2022, qui vise à présenter une œuvre à l'église ou à la chapelle Saint-Claude avec le soutien de la DRAC, du FRAC, de la Région, du Département et des intercommunalités locales.
- Ouverture du site 3 jours par semaine et le dimanche.
- Accueil par un étudiant chargé de la médiation culturelle.
- Organisation de concert et conférence.
- Entrée gratuite pour les visiteurs. Participation communale de 400 € plus 50 cts par habitant, soit 2 000 €.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

Fait à Doubs, le 12 mai 2021.